

## RÉSULTATS DES VOTES

<b>Signification des abréviations et des symboles</b>	
+	adopté
-	rejeté
↓	caduc
R	retiré
AN (... , ... , ...)	vote par appel nominal (voix pour, voix contre, abstentions)
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
art	article
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune
SEC	vote au scrutin secret

### 1. Quantités nominales pour la mise sur le marché de l'Union du shochu produit par distillation unique \*\*\*I

Rapport: Adina-Ioana Vălean (A8-0255/2018)

Objet	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
vote unique	AN	+	611, 20, 65

### 2. Modification du protocole de coopération USA-UE (déploiement de systèmes de gestion du trafic aérien) \*\*\*

Recommandation: Rolandas Paksas (A8-0214/2018)

Objet	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
vote: approbation	AN	+	633, 52, 20

### 3. Accord sur les services aériens entre le Canada et l'UE (adhésion de la Croatie) \*\*\*

Recommandation: Francisco Assis (A8-0256/2018)

Objet	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
vote: approbation	AN	+	668, 14, 22

### 4. Le droit d'auteur dans le marché unique numérique \*\*\*I

Rapport: Axel Voss (A8-0245/2018)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Proposition de rejet de la proposition de la Commission					
Proposition de rejet de la proposition de la Commission	87	EFDD	AN	-	70, 627, 10
Projet d'acte législatif					

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Amendements de la commission compétente - vote en bloc	1 3-5 7 9-19 21-32 46-53 55 57-58 60 62 66-67 69-73 80-84 86	commission		+	
Amendements de la commission compétente - vote séparé	20	commission	vs/VE	+	356, 344, 5
	39	commission	vs	+	
	45	commission	AN	-	174, 527, 7
	63	commission	vs	+	
	76	commission	AN	+	392, 291, 25
	79	commission	vs	+	
Article 1, § 2	54= 238=	commission + de 38 députés		+	
Article 2, alinéa 1, après le point 3	186	EFDD		-	
Article 2, alinéa 1, point 4	187S	EFDD		-	
	59	commission		+	
Article 2, alinéa 1, après le point 4	239	+ de 38 députés		-	
	150	PPE	VE	+	527, 161, 17
	61	commission		↓	
Article 3	240, 241, 242	+ de 38 députés		-	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
	207, 208, 209	Verts/ALE		-	
	114, 115, 116	GUE/NGL		-	
	64, 65	commission		+	
Article 4, après le § 4	117	GUE/NGL		-	
Après l'article 5	211= 243=	Verts/ALE + de 38 députés	AN	-	290, 383, 35
	165	ALDE		-	
	119	GUE/NGL		-	
	162= 189= 210=	ALDE EFDD Verts/ALE	AN	-	317, 343, 47
	244	+ de 38 députés		-	
	118	GUE/NGL		-	
	188	EFDD		-	
Article 6	68	commission		+	
	120	GUE/NGL		↓	
Après l'article 9	190	EFDD	VE	-	239, 456, 11
Article 11	88S= 191S=	EFDD EFDD	AN	-	160, 530, 17,
	124	GUE/NGL		-	
	212	Verts/ALE		-	
	245, 246, 247, 248	+ de 38 députés		-	
	163	ALDE	VE	-	208, 465, 29

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
	151, 152, 153, 154 & 155	PPE	VE	+	393, 279, 29
	74	commission		↓	
Article 11, après le § 4	89	EFDD	AN	-	74, 624, 11
Après l'article 11	213	Verts/ALE	AN	-	294, 395, 17
Article 12	192S	EFDD		-	
	75	commission		+	
Titre IV, chapitre 2, titre	249	+ de 38 députés	VE	-	216, 471, 13
	99	IMCO		-	
Article 13	90S= 125S= 193S=	EFDD GUE/NGL EFDD	AN	-	169, 517, 17
	100, 101, 102, 103, 104, 105	IMCO	AN	-	277, 392, 36
	214	Verts/ALE	AN	-	266, 404, 36
	132, 133, 134, 135, 136	+ de 38 députés		-	
	126	GUE/NGL		-	
	250, 251	+ de 38 députés		-	
	169= 220, 221, 222, 223, 224=	ALDE + de 38 députés	AN	-	195, 497, 15

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
	156, 157, 158, 159, 160, 161	PPE	AN	+	366, 297, 40
	77	commission	div		
			1	↓	
			2	↓	
			3	↓	
	4	↓			
91	EFDD	AN	↓		
Après l'article 13	78= 252=	commission + de 38 députés	VE	+	553, 126, 27
Après l'article 17	130	GUE/NGL	AN	-	166, 529, 15
	85	commission		+	
Considérant 1	106	GUE/NGL		-	
Considérant 3	2	commission		+	
	170	EFDD		↓	
Après le considérant 5	164	ALDE		↓	
Considérant 8	225	+ de 38 députés		-	
	6	commission		+	
Considérant 9	226	+ de 38 députés		-	
Considérant 10	107	GUE/NGL		-	
	8	commission		+	
Considérant 16	108	GUE/NGL		-	
Après le considérant	194	Verts/ALE		↓	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
21	171	EFDD		↓	
Après le considérant 28	172	EFDD		↓	
	173	EFDD		↓	
	174	EFDD		↓	
Considérant 31	175S	EFDD		-	
	195	Verts/ALE		-	
	33= 137=	commission PPE	VE	+	376, 316, 11
	227	+ de 38 députés		-	
Après le considérant 31	196	Verts/ALE		-	
	197	Verts/ALE		-	
Considérant 32	176S= 198S=	EFDD Verts/ALE		-	
	228	+ de 38 députés		-	
	34= 138=	commission PPE		+	
Considérant 33	177S	EFDD		-	
	199	Verts/ALE		-	
	139	PPE		+	
	229	+ de 38 députés		↓	
	35	commission		↓	
Considérant 34	178S= 200S= 230S=	EFDD Verts/ALE + de 38 députés		-	
	36= 140=	commission, PPE	VE	+	414, 280, 10
Considérant 35	179S	EFDD		-	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
	201	Verts/ALE		-	
	37	commission		+	
	141	PPE		↓	
Considérant 36	180S	EFDD		-	
	38	commission		+	
Considérant 37	181S	EFDD		-	
	92= 202= 231=	IMCO Verts/ALE + de 38 députés		-	
	40= 215=	commission + de 38 députés		+	
	142	PPE		↓	
Après le considérant 37	93= 203=	IMCO Verts/ALE		-	
	232	+ de 38 députés		-	
	143	PPE		+	
	166= 216=	ALDE + de 38 députés		↓	
	41	commission		↓	
Considérant 38	182S, 183S, 184S	EFDD		-	
	233, 234, 235	+ de 38 députés		-	
	94, 95, 96= 204=	IMCO, Verts/ALE		-	



Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
	167= 217=	ALDE, + de 38 députés		-	
	144, 145, 146	PPE		+	
	42	commission		↓	
	111	GUE/NGL		↓	
	131	+ de 38 députés		-	
Après le considérant 38	97= 205= 236=	IMCO Verts/ALE + de 38 députés		-	
Considérant 39	98S= 112S= 185S= 206S= 237S=	IMCO GUE/NGL EFDD Verts/ALE + de 38 députés		-	
	168= 218=	ALDE, + de 38 députés		-	
	43	commission	VE	-	192, 502, 6
	147	PPE		+	
Après le considérant 39	148	PPE		+	
	149	PPE	VE	+	403, 293, 6
	44= 219=	commission, + de 38 députés		+	
Après le considérant 45	113	GUE/NGL		↓	
vote: proposition de la Commission			AN	+	438, 226, 39

*Demandes de vote par appel nominal*

EFDD: amendements 87, 88, 89, 90, 91

GUE/NGL: amendement 130

Verts/ALE: amendements 45, 76, 210, 211, 213, 214, 100-105, 169, 220-224, 156-161  
ENF: amendements 88, 90, 125, 191, 193

*Demandes de vote séparé*

EFDD: amendements 39, 45, 63, 76, 79  
PPE: amendement 20  
Verts/ALE: amendements 39, 45, 76

*Demandes de votes par division*

GUE/NGL:  
amendement 77

*1ère partie*

"Utilisation de contenus protégés par des prestataires de services de partage de contenus en ligne -1. Sans préjudice de l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la directive 2001/29/CE, les prestataires de services de partage de contenus en ligne procèdent à un acte de communication au public et concluent des contrats de licence justes et appropriés avec les titulaires de droits, sauf si le titulaire des droits ne souhaite pas concéder une licence ou s'il n'existe pas de licences. Les contrats de licence conclus par les prestataires de services de partage de contenus en ligne avec les titulaires de droits couvrent la responsabilité en ce qui concerne les œuvres chargées par les utilisateurs de leurs services en ligne aux conditions fixées dans le contrat de licence à condition que ces utilisateurs n'agissent pas dans un but commercial ou qu'ils ne soient pas le titulaire des droits ou son représentant."

*2ème partie*

"Les prestataires de services de partage de contenus en ligne visés au paragraphe -1 prennent, en coopération avec les titulaires de droits, des mesures appropriées et proportionnées destinées à assurer le bon fonctionnement des contrats de licence conclus avec les titulaires de droits en ce qui concerne l'utilisation de leurs œuvres ou autres objets protégés sur ces services. En l'absence de contrats de licence conclus avec les titulaires de droits, les prestataires de services de partage de contenus en ligne prennent, en coopération avec les titulaires de droits, des mesures appropriées et proportionnées destinées à rendre indisponibles sur ces services les œuvres ou autres objets protégés qui violent le droit d'auteur ou des droits voisins, tandis que les œuvres et autres objets protégés qui ne violent pas ces droits restent disponibles. 1 bis. Les États membres veillent à ce que les prestataires de services de partage de contenus en ligne visés au paragraphe 1 appliquent les mesures visées au paragraphe 1 sur la base des informations pertinentes communiquées par les titulaires de droits. Les prestataires de services de partage de contenus en ligne font preuve de transparence à l'égard des titulaires de droits, informent ceux-ci des mesures employées et de leur mise en œuvre et, s'il y a lieu, rendent compte régulièrement de l'utilisation des œuvres et autres objets protégés. 1 ter. Les États membres veillent à ce que la mise en œuvre de ces mesures soit proportionnée et assure un équilibre entre les droits fondamentaux des utilisateurs et ceux des titulaires de droits et, le cas échéant, conformément à l'article 15 de la directive 2000/31/CE, n'impose pas aux prestataires de services de partage de contenus en ligne une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent."

*3ème partie* "Afin d'empêcher les abus ou les restrictions dans l'exercice des exceptions et limitations au droit d'auteur, les États membres veillent à ce que les prestataires de services visés au paragraphe 1 mettent en place des dispositifs de plainte et de recours rapides et efficaces à l'intention des utilisateurs pour les litiges relatifs à l'application des mesures visées au paragraphe 1. Toute plainte déposée au moyen de ces dispositifs est examinée sans retard injustifié. Les titulaires de droits justifient raisonnablement leurs décisions afin que les plaintes ne soient pas arbitrairement rejetées. En outre, conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la directive 2002/58/CE, les mesures visées au paragraphe 1 n'imposent pas l'identification des utilisateurs individuels et le traitement de leurs données à caractère personnel. Les États membres veillent également à ce que, dans le cadre de l'application des mesures visées au paragraphe 1, les utilisateurs puissent s'adresser à un tribunal ou à une autre autorité judiciaire compétente pour faire valoir l'utilisation d'une exception ou d'une limitation au droit d'auteur."

*4ème partie* "Les États membres favorisent, lorsque c'est utile, la coopération entre les prestataires de services de partage de contenus en ligne, les utilisateurs et les titulaires de droits, grâce à des dialogues entre parties intéressées, afin de définir de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1 d'une manière qui soit proportionnée et efficiente, compte tenu, notamment, de la nature des services, de la disponibilité des outils techniques et de leur efficacité au vu des évolutions technologiques."

*Divers*

Erratum dans toutes les versions linguistiques (concerne l'amendement 74)

Erratum dans la version anglaise (concerne l'amendement 80)

L'amendement 56 ne concernant pas toutes les versions linguistiques, il n'a pas été mis aux voix.

Les amendements 109, 110, 121, 122, 123, 127, 128, 129 ont été retirés.

Josef Weidenholzer a retiré sa signature des amendements 131, 132, 133, 134, 135, 136.

## **5. Contrôles d'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union \*\*\*I**

*Rapport: Mady Delvaux et Juan Fernando López Aguilar (A8-0394/2017)*

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Proposition de rejet de la proposition de la Commission					
Proposition de rejet de la proposition de la Commission	97	EFDD	AN	-	40, 648, 6
Accord provisoire					
Accord provisoire	96	commission	AN	+	625, 39, 34

*Demandes de vote par appel nominal*

EFDD: amendement 97

## 6. Combattre le blanchiment de capitaux grâce au droit pénal \*\*\*I

Rapport: Ignazio Corrao (A8-0405/2017)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Accord provisoire					
Accord provisoire	59	commission	AN	+	634, 46, 24

## 7. La situation en Hongrie

Rapport: Judith Sargentini (A8-0250/2018) (majorité des membres qui composent le Parlement et 2/3 des suffrages exprimés pour le vote final)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Annexe, considérant 1	1	S&D	VE	-	344, 348, 7
Annexe, considérant 10	4	Verts/ALE	VE	+	363, 319, 11
Annexe, considérant 21	5	Verts/ALE	VE	+	358, 272, 69
Annexe, considérant 30	6	Verts/ALE	VE	+	369, 318, 10
Annexe, après le considérant 35	2	S&D	VE	+	345, 319, 28
Annexe, considérant 44	7	Verts/ALE	VE	+	363, 323, 10
Annexe, considérant 45	8	Verts/ALE		+	
Annexe, considérant 48	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
Annexe, après le considérant 65	3	S&D	VE	-	251, 440, 7
	9	Verts/ALE	VE	+	371, 314, 11
Annexe, considérant 69	10	Verts/ALE		+	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Annexe, considérant 71	§	texte original	vs/VE	+	406, 268, 22
Annexe, considérant 72	§	texte original	vs/VE	+	401, 273, 23
Annexe, considérant 75	§	texte original	vs	+	
§ 2	§	texte original	vs	+	
§ 3	13S	EFDD	AN	-	162, 515, 16
Visa 12	§	texte original	vs	+	
Considérant C	§	texte original	vs	+	
Après le considérant E	11	EFDD	AN	-	190, 497, 9
	16	EFDD	AN	-	176, 488, 30
vote: ensemble du texte			AN	+	448, 197, 48

*Demandes de vote par appel nominal*

EFDD: amendements 11, 13, 16

*Demandes de vote séparé*

PPE: annexe, considérants 71, 72, 75, § 2, visa 12, considérant C

*Demandes de votes par division*

PPE:

Annexe, considérant 48

*1ère partie* Ensemble du texte à l'exclusion des termes: "et craint que la définition restrictive de la famille qui figure dans ce texte ne soit source de discrimination dans la mesure où elle n'englobe pas certains types de structures familiales, notamment les couples de même sexe."

*2ème partie* ces termes

*Divers*

M. le Président a déclaré les amendements 12, 14, 15 irrecevables.

## 8. Systèmes d'armes autonomes

*Propositions de résolution: B8-0308/2018, B8-0309/2018, B8-0355/2018, B8-0359/2018, B8-0360/2018, B8-0361/2018, B8-0362/2018*

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Proposition de résolution commune RC-B8-0308/2018 (PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, EFDD)					
§ 6	§	texte original	vs	+	
Considérant D	§	texte original	vs	+	
vote: résolution (ensemble du texte)			AN	+	566, 47, 73
Propositions de résolution des groupes politiques					
B8-0308/2018		Verts/ALE		↓	
B8-0309/2018		PPE		↓	
B8-0355/2018		ALDE		↓	
B8-0359/2018		ECR		↓	
B8-0360/2018		EFDD		↓	
B8-0361/2018		GUE/NGL		↓	
B8-0362/2018		S&D		↓	

*Demandes de vote par appel nominal*

Verts/ALE: vote final (RC-B8-0308/2018)

*Demandes de vote séparé*

GUE/NGL: § 6, considérant D

## 9. État des relations UE-États-Unis

Rapport: Elmar Brok (A8-0251/2018)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Proposition de résolution de remplacement	1	ENF		-	
Proposition de résolution de remplacement	2	GUE/NGL		-	
Après le § 2	5	rapporteur		+	
§ 10	6	rapporteur		+	
§ 11	9	+ de 76 députés		+	
§ 18	10	+ de 76 députés		+	
Après le § 18	11	+ de 76 députés	VE	-	305, 370, 11
§ 24	7	rapporteur		+	
§ 28	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
§ 54	8	rapporteur		+	
Après le § 58	3	+ de 76 députés		+	modifié oralement
Visa 3	4	rapporteur		+	
vote: résolution (ensemble du texte)			AN	+	490, 148, 51

*Demandes de votes par division*

+ de 76 députés:

§ 28

*1ère partie* Ensemble du texte à l'exclusion des termes: "(l'objectif d'une allocation de 2 % du PIB au budget de la défense)"

*2ème partie* ces termes

*Divers*

Knut Fleckenstein a présenté l'amendement oral suivant à l'amendement 3:

"salue le travail humanitaire et de développement, remarquable et indispensable, mené par l'UNRWA et son personnel spécialisé en faveur des réfugiés palestiniens (en Cisjordanie y compris à Jérusalem Est, dans la bande de Gaza, en Jordanie, au Liban et en Syrie), travail qui est essentiel pour la sécurité et la stabilité dans la région; regrette profondément la décision de l'administration des États-Unis de réduire son financement en faveur de l'UNRWA et demande que les États-Unis reviennent sur cette décision; souligne le soutien indéfectible du Parlement européen et de l'Union européenne à l'Agence et encourage les États membres de l'Union européenne à fournir un financement supplémentaire afin de garantir la durabilité des activités de l'UNRWA à long terme;"

## 10. État des relations UE-Chine

*Rapport: Bas Belder (A8-0252/2018)*

Objet	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
vote: résolution (ensemble du texte)	AN	+	530, 53, 55